

And debate continuing on Clause 1;

Clause 1 carried on division.

On Clause 2, Mr. Alexander moved,—That Clause 2 be deleted.

The Chairman ruled the proposed amendment out of order on the grounds that it was not in order to leave out a clause as the proper course is to vote against the clause standing part of the bill. (*May's Parliamentary Practice*, Seventeenth Edition, p. 550).

Mr. Reilly moved,—That Clause 2 be amended by adding at the end of line 27 a comma, and the following:

However your Committee believes that the use of the Governor General warrants in the instant case was improper.

And a point of order having been raised as to the acceptability of this proposed amendment, Mr. Reilly by unanimous consent, withdrew his amendment.

After debate thereon, the question being put, Clause 2 was carried on the following division: Yeas: 9; Nays: 7.

The title carried.

The bill carried.

*Agreed*,—That the Chairman report the Bill without any amendment to the House.

At 5.15 o'clock p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

Le débat sur l'article 1 se poursuit.

L'article 1 est adopté sur division.

M. Alexander propose,—que l'article 2 soit supprimé.

Le président déclare le projet d'amendement contraire au Règlement se basant sur le fait qu'il n'est pas réglementaire de laisser tomber un article, qu'il faut voter contre l'article qu'on désire retirer du projet de loi. (*May's Parliamentary Practice*, dix-septième éd., p. 550).

M. Reilly propose,—que l'article 2 soit modifié par l'addition d'une virgule et de ce qui suit à la fin de la ligne 27:

Toutefois, le comité est d'avis que dans le cas d'espèce, l'utilisation des mandats du gouverneur général n'était pas justifiée.

Puis, on invoque le Règlement au sujet de l'acceptabilité de ce projet d'amendement; à la demande générale, M. Reilly retire son amendement.

Après débat, l'article 2, mis aux voix, est adopté par 9 voix contre 7.

Le titre est adopté.

Le bill est adopté.

Il est convenu,—que le président présente le projet de loi à la Chambre sans modification.

A 17 h. 15, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*

Santosh Sirpaul

*Clerk of the Committee*